



## Question juridique relative à une naissance

-----  
Par Visiteur

J'ai eu quelques relations sexuelles avec une personne ; celle-ci me dit être enceinte de moi (probable mais pas certain). Je ne souhaite pas vivre avec cette personne et ne souhaite pas exercer ni de reconnaissance de paternité ni d'autorité parentale (sachant qu'elle même peut réaliser une procédure judiciaire à des fins de reconnaissance de paternité pendant 2 années) : néanmoins je lui ai proposé de lui donner une somme d'argent sans qu'elle me le demande (4500? /an/en une fois) : mon intention est de poursuivre l'année suivante. Ma question dois je lui faire signer un document (ce qui me chagrine) pour cette somme d'argent et si jamais une procédure est engagée à mon encontre et conclut à la paternité , le juge tiendra t-il compte de cette somme d'argent versée ou pas et existe t-il un moyen fiscal de déduire cette somme versée ?

Merci pour votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

néanmoins je lui ai proposé de lui donner une somme d'argent sans qu'elle me le demande (4500? /an/en une fois) : mon intention est de poursuivre l'année suivante. Ma question dois je lui faire signer un document (ce qui me chagrine) pour cette somme d'argent

A mon humble avis, une telle donation est plus risquée qu'autre chose. En effet, il est difficile de prétendre et de démontrer que vous n'êtes pas le père de l'enfant si dès le moment où elle est tombée enceinte, alors vous vous tout de même comporter comme un père.

Si toutefois, vous souhaitez tout de même lui donner cette somme, alors le mieux serait de faire une reconnaissance de dette. Il ne s'agit pas pour vous de récupérer cet argent mais cela permettra deux choses: D'une part, de dissuader cette dame d'intenter une action judiciaire en paternité, de peur de devoir restituer cette somme; d'autre part, d'aider le juge à y voir "un prêt" plus qu'une "pension alimentaire versée volontairement".

une procédure est engagée à mon encontre et conclut à la paternité , le juge tiendra t-il compte de cette somme d'argent versée ou pas

C'est à dire? Si votre paternité est avérée, alors vous devrez verser une pension alimentaire pour l'avenir. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte, pour le calcul de la pension, des sommes qui ont été versées antérieurement.

existe t-il un moyen fiscal de déduire cette somme versée ?

Non. Il n'y a que la pension alimentaire qui, sous certaines conditions, peut être fiscalement déduite.

Très cordialement.